Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. ***Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.***
- **OU** de l'ISF/IFI (selon modification de la législation) à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). ***Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.***

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT. ***Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt***

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maitre d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.
La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel… tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

3 moyens d'actions :

- Le label : Sous certaines conditions, ce label permet aux **propriétaires privés** de bénéficier de **déductions fiscales** incitatives pour des travaux extérieurs réalisés sur des édifices visibles de la voie publique
- La souscription publique : Elle permet de mobiliser le **mécénat populaire** en faveur de projets de sauvegarde du **patrimoine public ou associatif**
- La subvention : Liée au succès de la souscription, elle constitue un outil supplémentaire permettant de soutenir **collectivités et associations.**

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et environ 60 salariés.

FONDATION DU PATRIMOINE

FONDATION DU PATRIMOINE
Palais de la bourse CS 21856
13221 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.39.56.70
Mail : pacamarseille@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

FONDATION DU PATRIMOINE Var

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

RESTAURATION DU MOULIN DE LOU PARADOU

Roue à Aubes du moulin

TOURVES (83)

Faites votre don en ligne !

web

Lou Paradou est un témoignage vivant d'une longue histoire, illustrant l'usage que les provençaux ont su faire du Caramy (ou Carami), rivière de 46 km sillonnant l'intérieur des terres varoises dans la région de Tourves et Brignoles.

Rivière du Carami

Le terrain a été travaillé, notamment par la construction d'une digue de rétention prenant l'apparence d'une magnifique cascade naturelle sur sa partie avale. Du bassin de rétention ainsi créé en amont de la cascade s'écoule un canal détourné permettant de réguler l'approvisionnement en eau du moulin. Le long de ce canal, un réseau de martelières d'époque et encore en fonction permet de contrôler le débit d'eau.

Vanne de régulation et bypass

Roue à Aubes

Le moulin a été utilisé pour de nombreux usages : moulin à farine, laverie mécanique, moulin à papier, tannerie et aujourd'hui lieu de vie et de ressourcement. Ce lieu témoigne des évolutions qu'a connu notre monde ces derniers siècles : depuis l'agriculture jusqu'à la manufacture en passant par la laverie mécanique et l'imprimerie.

Aujourd'hui, c'est un potentiel en sommeil et les personnes passant dans ce lieu n'en perçoivent pas la profondeur historique. En rénovant le moulin du domaine, nous rendons au lieu tout son attrait et sa valeur patrimoniale. Le projet de restauration concerne la roue à Aubes, les canaux d'amenée et de rejet, ainsi que des façades et toitures.

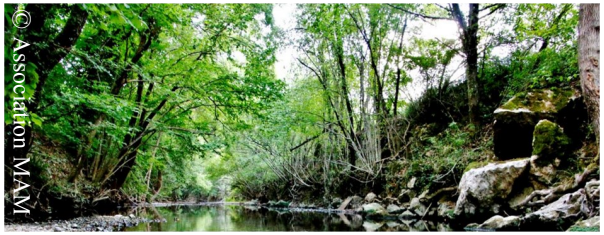

Le Carami en aval

Toutes les activités se déroulant dans le lieu permettront de dresser en toile de fond l'histoire de ce moulin. De plus, certains évènements comme les journées du patrimoine permettront de mettre directement en lumière l'histoire du lieu. Les nombreuses personnes visitant Lou Paradou, membres de l'association ou simples visiteurs, se nourriront de ce lieu et de son histoire d'autant plus qu'il sera rénové.

Le domaine

Créée à l'occasion de l'acquisition de Lou Paradou, l'association MAM est une association à but non lucratif et d'intérêt général, inspirée par le message de paix et de compassion d'Amma – Mata Amritanandamayi, grande figure humanitaire et spirituelle, originaire d'Inde et collaborant avec de grandes institutions comme l'ONU et l'UNESCO.

Un appel à la générosité est lancé afin de récolter des fonds complémentaires pour ce projet de restauration.

Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration du « moulin de Lou Paradou » *et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.*

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

☐ *sur le revenu* ☐ *sur l'ISF/IFI (selon modification de la législation)*

☐ *Sur les sociétés*

Nom ou société :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Comment faire un don ?

Par courrier : envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « Fondation du patrimoine — moulin de Lou Paradou»), à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE
Palais de la Bourse CS 21856
13221 Marseille cedex 01

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque

Par internet : faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org

Flashez ce QR Code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

web

Vous pouvez également faire votre don en espèces, accompagné de ce bulletin.